



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-062

PUBLIÉ LE 7 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-28-005 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-125 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise. (2 pages)	Page 3
R32-2019-02-28-006 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-126 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY. (2 pages)	Page 6
R32-2019-03-06-002 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-82 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL (3 pages)	Page 9
R32-2019-03-06-001 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-83 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (3 pages)	Page 13
R32-2019-02-25-004 - Décision attributive N° 2019-49 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé PALPI 80. (2 pages)	Page 17
R32-2019-02-25-005 - Décision attributive N° 2019-51 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la Plateforme PREVART EMERAUDE. (2 pages)	Page 20
R32-2019-02-25-006 - Décision attributive N° 2019-52 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la Plateforme TRÈFLES FLANDRES LYS. (2 pages)	Page 23
R32-2019-02-25-007 - Décision attributive N° 2019-54 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé REPER'AGE. (2 pages)	Page 26
R32-2019-02-25-008 - Décision attributive N° 2019-55 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association EMERA. (2 pages)	Page 29
R32-2019-02-25-009 - Décision attributive N° 2019-56 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la Plateforme EOLLIS. (2 pages)	Page 32
R32-2019-02-25-010 - Décision attributive N° 2019-57 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé RESCOM. (2 pages)	Page 35
R32-2019-02-25-011 - Décision attributive N° 2019-71 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP d'HAUTMONT. (2 pages)	Page 38
R32-2019-02-25-012 - Décision attributive N° 2019-72 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP KRUYSBELLAERT DUNKERQUE. (2 pages)	Page 41

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-28-005

Arrêté DOS-SDA N° 2019-125 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de
l'Oise.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-125 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC
DU SUD DE L'OISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Emilie LEROY
 - suppléant : Madame Christelle BUFFET
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Sylvie ZAGARD, Représentante des Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise
 - suppléant :
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Monsieur Sébastien MELAYE et Madame Apolline ROSE
 - suppléants : Madame Calypso GIORGIO et Monsieur Saïkou BA
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.


Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-28-006

Arrêté DOS-SDA N° 2019-126 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-126 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chauny est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Carole ROYER
suppléant :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Séverine LAROCHE
suppléant :

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Angélique HECQ et Madame Sabrina LAJOIE
suppléants : Madame Appoline BROCHARD et Monsieur Quentin NAVEAU

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chauny pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-06-002

Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-82 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL

ARRETE DOS-SDE-GRH-2019-82 MODIFIANT L'ARRETE DU 17 OCTOBRE 2018 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS/016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-52 du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-04 du 18 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement de l'Etablissement Public de Santé des Flandres de Bailleul ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Laëtitia DECLERCQ par le syndicat Confédération Générale du Travail et de Monsieur Christophe CUNAUT par le syndicat Force Ouvrière, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 octobre 2018 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Michel DELANNOY et Monsieur Daniel DEGLAVE, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Laëtitia DECLERCQ et Monsieur Christophe CUNAUT, représentants désignés par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **6 - MARS 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation,



La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marc DENEUCHE, maire de la commune de Bailleul ;
- Monsieur Bernard DEBEUGNY et Monsieur Bernard HEYMAN, représentants de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du Nord et Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, représentante du conseil départemental précité.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Abdennour HAMEK et Monsieur le Docteur Emmanuel ADES, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric DELPLACE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Monsieur Christophe CUNAUT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Pascale PAVY et Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Madame Dorothée VERWAERDE (UDAF) et Monsieur Alain MOREWEES (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du Directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, à Dunkerque ou son représentant.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-06-001

Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-83 modifiant l'arrêté du 13
décembre 2017, fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional
Universitaire de LILLE

ARRETE DOS-SDE-GRH-2019-83 MODIFIANT L'ARRETE DU 13 DECEMBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-61 du 13 décembre 2017, modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017 du 17 février 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Vu la décision du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Philippe CREPEL par le syndicat Confédération Générale du Travail et de Monsieur Lydérime BOUDERSA par le syndicat Force Ouvrière, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 décembre 2017 susvisé fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Franck LEPLUS, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Lydérime BOUDERSA, représentants désignés par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

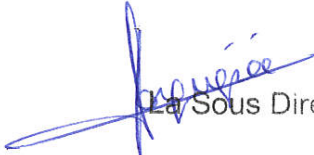
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

6 - MARS 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,



La Sous Directrice

Magali LONGUEPEPI

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, maire de la commune de Lille ;
- Monsieur Jean-Louis FREMAUX, représentant de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentant le président du conseil départemental du Nord ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Madame Monique RYO, représentante du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Damien SUBTIL et Monsieur le Docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Lydérime BOUDERSA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur Bernard DECANter, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Colette ANDRUSYSZYN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (le CISS Nord-Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-François HILAIRE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Premier-Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille – Douai, à Lille, ou son représentant ;
- Le Représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-004

Décision attributive N° 2019-49 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé PALPI 80.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de santé PALPI 80
11 Chemin du Stade
80440 BOVES

Objet : Décision N° 2019-49 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

332 755 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 332 755 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

332 755 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 124 783 euros en Mars 2019
- 207 972 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

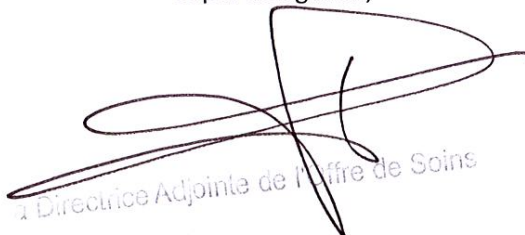
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Directrice Adjointe de l'offre de Soins

OLIVIERE VALKENBERGHE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-005

Décision attributive N° 2019-51 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la Plateforme PREVART
EMERAUDE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Plateforme Prév'Art Emeraude
42-48 Avenue de la ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2019-51 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

159 840 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 159 840 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

159 840 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 59 940 euros en Mars 2019
- 99 900 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

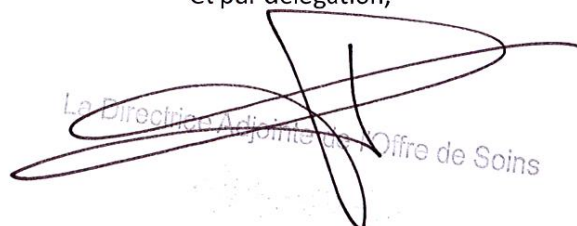
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-006

Décision attributive N° 2019-52 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la Plateforme TRÈFLES
FLANDRES LYS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Plateforme Trèfles Flandres Lys
36 Avenue Breuvert
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision N° 2019-52 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

173 040 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 173 040 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

173 040 € au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 64 890 euros en Mars 2019
- 108 150 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

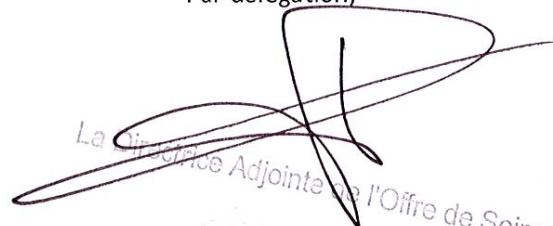
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-007

Décision attributive N° 2019-54 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé REPER'AGE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général
CH Valenciennes
Avenue Désandrouin
BP 479
59322 VALENCIENNES Cedex

Objet : Décision N° 2019-54 de financement FIR au titre de l'année 2019 pour le Réseau de Santé REPER'AGE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

258 640 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2019.

Soit un montant total de 258 640 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

258 640 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 96 990 euros en Mars 2019
- 161 650 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**
Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Office de Soins
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-008

Décision attributive N° 2019-55 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à l'Association EMERA.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX

Objet : Décision N° 2019-55 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

135 080 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 135 080 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

135 080 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 655 euros en Mars 2019
- 84 425 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 FEV. 2019
Pour la Directrice Générale
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELDEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-009

Décision attributive N° 2019-56 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la Plateforme EOLLIS.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Plateforme EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision N° 2019-56 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

342 680 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 342 680 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

342 680 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 128 505 euros en Mars 2019
- 214 175 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 FEV. 2019

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-010

Décision attributive N° 2019-57 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé RESCOM.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président de l'Association professionnels
santé du canton Marcoing et des villes environnantes
Réseau RESCOM
1A Rue Jean Jaurès
59159 MARCOING

Objet : Décision N° 2019-57 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

207 840 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 207 840 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

207 840 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 77 940 euros en Mars 2019
- 129 900 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 FEV. 2019

Lille, le

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN HEMSTEDT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-011

Décision attributive N° 2019-71 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP d'HAUTMONT.

La Directrice Générale

à

Madame le Docteur Sabrina CECCHIN
MSP Hautmont
Association Pôle de Santé de l'Ecluse
16 Boulevard de l'Ecluse
59330 HAUTMONT

Objet : Décision N° 2019-71 de financement FIR au titre de l'année 2019 - MSP HAUTMONT.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 955 euros € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 955 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 955 euros à compter de Mars 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

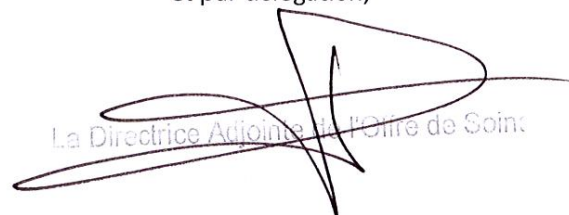
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-012

Décision attributive N° 2019-72 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP KRUYSBELLAERT
DUNKERQUE.

La Directrice Générale

à

Monsieur Christophe BERKHOUT

MSP KRUYSBELLAERT

3515 Avenue de Petite Synthe

59640 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2019-72 de financement FIR au titre de l'année 2019 - MSP KRUYSBELLAERT DUNKERQUE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 3 000 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 000 euros à compter de Mars 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Office de Soins

Christine VAN KEMMEL DEKONINCK